

## Fiche de Données de Sécurité

### AIRES LUCIDO

Fiche du 29/4/2015, révision 2

---

#### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit  
Identification du mélange:  
Dénomination commerciale: AIRES LUCIDO  
Code commercial: 1857
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Usage recommandé :  
Peinture pour métaux
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité  
Fournisseur:  
IMPA Spa - Via Crevada 9/E - 31020 SAN PIETRO DI FELETTO (TV) - ITALY  
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:  
msdsref@impa.it
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence  
IMPA Spa - Tel. ++39-0438-4548 - Fax ++39-0438-454915 ( 8.30 - 17.30 )

---

#### SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange  
Critères des Directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et amendements successifs :  
Propriété / Symboles:  
Aucune.
- R Phrases:  
R10 Inflammable.  
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
- ⚠ Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.
  - ⚠ Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
  - ⚠ Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- 2.2. Éléments d'étiquetage  
Symboles:



Attention

- Mentions de danger:  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence:  
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 Porter des gants de protection.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

## Fiche de Données de Sécurité

### AIRES LUCIDO

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Special Provisions:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient:

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

2-butanone-oxime: Peut déclencher une réaction allergique.

cobalt bis(2-ethylhexanoate): Peut déclencher une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

---

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

>= 25% - < 30% Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

REACH No.: 01-2119463258-33, EC: 919-857-5

Xn; R10-65-66-67

⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336

DECLP\*

>= 7% - < 10% acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

REACH No.: 01-2119475791-29, Numéro Index: 607-195-00-7, CAS: 108-65-6, EC: 203-603-9

R10; substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

>= 3% - < 5% bis(orthophosphate) de trizinc

Numéro Index: 030-011-00-6, CAS: 7779-90-0, EC: 231-944-3

N; R50/53

⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

>= 3% - < 5% Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)

REACH No.: 01-2119458049-33, EC: 919-446-0

Xn,N; R10-66-67-65-51/53

⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336

⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

EUH066

DECLP\*

>= 3% - < 5% Aromatic hydrocarbons, C8

REACH No.: 01-2119486136-34, CAS: 90989-38-1, EC: 292-694-9

Xn,Xi; R10-20/21-65-48/20-36/37/38

⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312

⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

## Fiche de Données de Sécurité

### AIRES LUCIDO

- ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335
- ⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373
- DECLJ\*

>= 1% - < 3% Hydrocarbons, C9, aromatics  
REACH No.: 01-2119455851-35, EC: 918-668-5  
Xn,Xi,N; R10-37-51/53-65-66-67

- ⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
- ⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
- ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335
- ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336
- ⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
- EUH066
- DECLP\*

>= 1% - < 3% Polyurethane

- Xi; R38
- ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

>= 1% - < 3% 2-ethylhexanoic acid, zirconium salt  
CAS: 22464-99-9, EC: 245-018-1

- Repr. Cat. 3; R63
- ⚠ 3.7/2 Repr. 2 H361d

>= 0.5% - < 1% 2-butanone-oxime  
REACH No.: 01-2119539477-28, Numéro Index: 616-014-00-0, CAS: 96-29-7, EC: 202-496-6  
Carc. Cat. 3,Xn,Xi; R21-40-41-43

- ⚠ 3.6/2 Carc. 2 H351
- ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
- ⚠ 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317
- ⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312

>= 0.1% - < 0.5% cobalt bis(2-ethylhexanoate)  
CAS: 136-52-7, EC: 205-250-6  
Repr. Cat. 3,Xn,Xi,N; R62-22-50/53-43-38

- ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
- ⚠ 3.7/2 Repr. 2 H361f
- ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
- ⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
- ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
- ⚠ 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317

>= 0.1% - < 0.5% oxyde de zinc  
REACH No.: 01-2119463881-32, Numéro Index: 030-013-00-7, CAS: 1314-13-2, EC:  
215-222-5  
N; R50/53

- ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
- ⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

< 0.1% méthanol  
REACH No.: 01-2119433307-44, Numéro Index: 603-001-00-X, CAS: 67-56-1, EC: 200-659-6  
F,T; R11-23/24/25-39/23/24/25

- ⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225
- ⚠ 3.8/1 STOT SE 1 H370
- ⚠ 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301
- ⚠ 3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311
- ⚠ 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331

## Fiche de Données de Sécurité

### AIRES LUCIDO

< 0.1% 2-butoxyéthanol

REACH No.: 01-2119475108-36, Numéro Index: 603-014-00-0, CAS: 111-76-2, EC: 203-905-0

Xn,Xi; R20/21/22-36/38

- ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
- ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
- ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
- ⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312
- ⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

\*DECLP: Substance classée selon la note P de l'annexe I de la directive 67/548/CEE. La classification 'Cancérogène' n'est pas nécessaire s'il peut être établi que la substance contient moins de 0.1% poids/poids de benzène

\*DECLJ: Substance classée selon la note J de l'annexe I de la directive 67/548/CEE. La classification 'Cancérogène' n'est pas nécessaire s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1% poids/poids de benzène

---

#### SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Aérer la pièce. Eloigner immédiatement le patient du lieu contaminé et le maintenir au repos dans un endroit bien aéré. En cas de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun connu

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise consulter un médecin.

---

#### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO<sub>2</sub>, extincteurs à poudres, mousse, pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion produit de la fumée lourde.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et/ou pour la combustion (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote).

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les contenants non endommagés.

---

#### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

## Fiche de Données de Sécurité

### AIRES LUCIDO

- Éliminer toute source d'allumage.
- Porter les dispositifs de protection individuelle.
- Emmener les personnes en lieu sûr.
- Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
  - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
  - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
  - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
  - Matériel adapté à la collecte: matériel absorbant inerte (sable, vermiculite par ex.)
  - Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés.
- 6.4. Référence à d'autres sections
  - Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

#### SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
  - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
  - Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
  - Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
  - Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
  - Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
  - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités
  - Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
  - Éviter l'exposition directe au soleil.
  - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
  - Voir alinéa 10.5
  - Indication pour les locaux:
    - Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien ventilé, loin de sources de chaleur.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
  - Voir alinéa 1.2

---

#### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
  - Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics
    - ACGIH - LTE: 1200 mg/m<sup>3</sup>, 197 ppm
  - acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6
    - UE - LTE(8h): 275 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STE: 550 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)
  - Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)
    - ACGIH - LTE: 300 mg/m<sup>3</sup>, 52 ppm
  - Aromatic hydrocarbons, C8 - CAS: 90989-38-1
    - ACGIH - LTE: 434 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - STE: 651 mg/m<sup>3</sup>, 150 ppm
  - Hydrocarbons, C9, aromatics
    - ACGIH - LTE: 100 mg/m<sup>3</sup>
  - oxyde de zinc - CAS: 1314-13-2
    - ACGIH - LTE(8h): 2 mg/m<sup>3</sup> - STE: 10 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: (R) - Metal fume fever
  - méthanol - CAS: 67-56-1
    - VLEP -- Pays: FRANCE - LTE: 260 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm - STE: 1300 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ppm
    - UE - LTE(8h): 260 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm - Remarques: Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for

## Fiche de Données de Sécurité

### AIRES LUCIDO

references see bibliography)

ACGIH, 200 ppm, 250 ppm - Remarques: Skin BEI - Headache, eye dam, dizziness, nausea

2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2

VLEP -- Pays: FRANCE - LTE: 49 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm - STE: 246 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm

UE - LTE(8h): 98 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STE: 246 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - Remarques: Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)

ACGIH, 20 ppm - Remarques: A3, BEI - Eye and URT irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

Aromatic hydrocarbons, C8 - CAS: 90989-38-1

Travailleur professionnel: 0.077 mg/l - Consommateur: 0.0148 mg/l - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 180 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Hydrocarbons, C9, aromatics

Travailleur professionnel: 25 mg/l - Consommateur: 11 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 0.150 mg/l - Consommateur: 0.032 mg/l - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 11 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Aromatic hydrocarbons, C8 - CAS: 90989-38-1

Cible: Eau marine - valeur: 0.327 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 0.327 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 2.31 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes.

Protection de la peau:

Blouses.

Protection des mains:

Matériau approprié :

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

FKM (caoutchouc fluoré).

Le choix de gants adaptés ne dépend pas uniquement du matériau mais également d'autres caractéristiques de qualité variables d'un producteur à un autre, ainsi que des modalités et des temps d'utilisation du mélange.

Protection respiratoire:

Dispositif de filtrage combiné (DIN EN 141).

Contrôles de l'exposition environnementale :

Voir alinéa 6.2

---

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	liquide dense
Odeur:	de solvant
Seuil d'odeur :	nd
pH:	nd
Point de fusion/congélation:	nd
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	nd
Inflammation solides/gaz:	na

## Fiche de Données de Sécurité

### AIRES LUCIDO

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	nd
Densité des vapeurs:	nd
Point éclair:	> 23 °C
Vitesse d'évaporation :	nd
Pression de vapeur:	nd
Densité relative:	0.99 ÷ 1.10
Hydrosolubilité:	pas soluble
Solubilité dans l'huile :	nd
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	nd
Température d'auto-allumage :	nd
Température de décomposition:	nd
Viscosité:	2500÷5000 mPa.s @ 20°C Brookfield RVT rpm 20 s4
Propriétés explosives:	aucune
Propriétés comburantes:	aucune
9.2. Autres informations	
Miscibilité:	nd
Conductibilité:	nd

Légende:  
na = non applicable - nd = non disponible

---

#### SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité  
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique  
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Sous l'effet de la chaleur ou en cas d'incendie, des oxydes de Carbone et des vapeurs nuisibles pour la santé peuvent se dégager.  
Tenir à l'écart des agents oxydants, acides forts et alcalis afin d'éviter toute réaction exothermique.
- 10.4. Conditions à éviter  
Eviter d'approcher le produit à sources de chaleur.
- 10.5. Matières incompatibles  
Eviter le contact avec des matières comburantes, d'agents d'oxydation forts: le produit pourrait s'enflammer.  
Voir alinéa 10.3
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Aucun produit de décomposition dangereux à condition de respecter les prescriptions de stockage et de manipulation.  
Voir alinéa 5.2

---

#### SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques  
Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :  
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics
- a) toxicité aiguë:
  - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
  - Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg
  - Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 4951 mg/m3
- acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6
- a) toxicité aiguë:
  - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 8530 mg/kg
  - Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
- bis(orthophosphate) de trizinc - CAS: 7779-90-0
- a) toxicité aiguë:
  - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
  - Test: LC50 - Voie: Inhalation de poussières - Espèces: Rat > 5.7 mg/l - Durée: 4h



## Fiche de Données de Sécurité

### AIRES LUCIDO

Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 4 ml/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 13.1 mg/l - Durée: 4h

Aromatic hydrocarbons, C8 - CAS: 90989-38-1

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat 27124 mg/m<sup>3</sup> - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 3223 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 12126 mg/kg

Hydrocarbons, C9, aromatics

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 3592 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 3160 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 6193 mg/m<sup>3</sup> - Durée: 4h

oxyde de zinc - CAS: 1314-13-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 7950 mg/kg

méthanol - CAS: 67-56-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 5630 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 15800 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat 83.9 mg/l - Durée: 4h

2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 470 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 220 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat 2.17 mg/l - Durée: 4h

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

---

## SECTION 12: Informations écologiques

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

### 12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

bis(orthophosphate) de trizinc - CAS: 7779-90-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 0.413 mg/l - Durée h: 48

Point final: IC50 - Espèces: Algues 0.136 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 0.14 mg/l - Durée h: 96

Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 50 mg/l - Durée h: 96

Point final: IC50 - Espèces: Algues 4.6 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 10 mg/l - Durée h: 48



## Fiche de Données de Sécurité

### AIRES LUCIDO

Aromatic hydrocarbons, C8 - CAS: 90989-38-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: IC50 - Espèces: Algues 2.2 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 1.0 mg/l - Durée h: 24

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 2.6 mg/l - Durée h: 96

Hydrocarbons, C9, aromatics

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 3.2 mg/l - Durée h: 48

Point final: IC50 - Espèces: Algues 2.9 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 9.2 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

---

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

### SECTION 14: Informations relatives au transport



14.1. UN number

ADR-UN Number: 1263

IATA-UN Number: 1263

IMDG-UN Number: 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Shipping Name: PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IATA-Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

IMDG-Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 3

ADR - Numéro d'identification du danger :30

IATA-Class: 3

IATA-Label: 3

IMDG-Class: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III

IATA-Packing group: III

IMDG-Packing group: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Oui

IMDG-Marine pollutant: Marine Pollutant

Most important toxic component: trizinc bis(orthophosphate)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary risks: -

## Fiche de Données de Sécurité

### AIRES LUCIDO

ADR-S.P.:	163 640E 650
ADR-Code de restriction en tunnel:	(D/E)
IATA-Passenger Aircraft:	355
IATA-Subsidiary risks:	-
IATA-Cargo Aircraft:	366
IATA-S.P.:	A3 A72
IATA-ERG:	3L
IMDG-EmS:	F-E , S-E
IMDG-Subsidiary risks:	-
IMDG-Storage category:	Category A
IMDG-Storage notes:	-

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC N.A.

---

#### SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)  
Dir. 1999/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)  
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)  
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Dir. 2006/8/CE  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 7 58/2013  
Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Composés Organiques Volatils - COV = 44.98 %

Substances volatiles CMR = 0.02 %

COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.  
1999/13/CE (Directive COV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique  
Non

---

#### SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

R10 Inflammable.  
R11 Facilement inflammable.  
R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.  
R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.  
R21 Nocif par contact avec la peau.  
R22 Nocif en cas d'ingestion.  
R23/24/25 Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.  
R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.  
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.  
R37 Irritant pour les voies respiratoires.

## Fiche de Données de Sécurité

### AIRES LUCIDO

R38 Irritant pour la peau.  
R39/23/24/25 Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.  
R40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.  
R41 Risque de lésions oculaires graves.  
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.  
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R62 Risque possible d'altération de la fertilité.  
R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.  
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H332 Nocif par inhalation.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.  
H301 Toxique en cas d'ingestion.  
H311 Toxique par contact cutané.  
H331 Toxique par inhalation.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Paragraphs modified from the previous revision:

SECTION 2: Identification des dangers  
SECTION 3: Composition/informations sur les composants  
SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle  
SECTION 11: Informations toxicologiques  
SECTION 12: Informations écologiques  
SECTION 14: Informations relatives au transport  
SECTION 15: Informations réglementaires

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre,  
Commission of the European Communities  
SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van  
Nostrand Reinold

## Fiche de Données de Sécurité

### AIRES LUCIDO

CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"

Fiches de sécurité des fournisseurs de matières premières.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.
N.A.	Not Applicable / Not Available